

Le Conseiller d'Etat,
Président,

Vu l'article R. 222-1 du code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont désignés pour statuer par ordonnance sur les requêtes d'appel en application de l'article R. 222-1 du code de justice administrative : M. Pierre BENTOLILA, M. Bruno COUTIER, M. Nicolas LAFON, Mme Delphine TEULY-DESSPORTES, M. Thierry TEULIÈRE.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à M. Pierre BENTOLILA, M. Bruno COUTIER, M. Nicolas LAFON, Mme Delphine TEULY-DESSPORTES, M. Thierry TEULIÈRE et sera affichée dans la salle des pas perdus de la cour.

Article 3 : La décision du 4 janvier 2023 est abrogée.

Fait à Toulouse, le 2 septembre 2024.


Jean-François MOUTTE

